



CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 23 JUIN 2023

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

N° de délibération	OBJET	VOTE
N° DEB25/2023	FINANCES : Compte de gestion du trésorier année 2022	Vote à l'unanimité
N° DEB26/2023	FINANCES : Compte administratif année 2022	Vote à l'Unanimité
N° DEB27/2023	URBANISME : Biens vacants et sans maître acquisition de plein droit	Vote à l'Unanimité
N°DEB27/2023	URBANISME : cession à titre gratuit à la commune d'emprises appartenant à la société Renault aux fins d'aménagement d'une liaison douce allée Cornuel - Modification identité cessionnaire parcelles A1968 et A1972	Vote à l'Unanimité
N° DEB29/2023	URBANISME : Cession à titre gratuit à la commune d'environ 1200 m2 à prendre sur la parcelle H429	Vote à la Majorité
N° DEB30/2023	URBANISME : Bilan cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2022	Vote à l'Unanimité
N° DEB31/2023	VIE LOCALE : Attribution de subvention aux associations 2023	Vote à l'Unanimité
N° DEB32/2023	VIE LOCALE : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AMAP les cagettes Larziacoises 2023	Vote à l'Unanimité
N° DEB33/2023	VIE LOCALE : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Au Fil du Temps	Vote à l'Unanimité
N° DEB34/2023	VIE LOCALE : Attribution d'une subvention exceptionnelle à Solidarité Nouvelle pour le Logement	Vote à l'Unanimité
N° DEB35/2023	VIE LOCALE : Attribution d'une subvention à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers	Vote à l'Unanimité
N° DEB36/2023	VIE LOCALE : Attribution d'une subvention à l'association JADLS 2023	Vote à l'Unanimité
N° DEB37/2023	VIE LOCALE : Attribution d'une subvention à l'association Jeunesse Solidaire	Vote à l'Unanimité
N° DEB38/2023	VIE LOCALE : Attribution d'une subvention exceptionnelle à les Jardins Familiaux	Vote à l'Unanimité
N° DEB39/2023	AFFAIRES GÉNÉRALES : Élections sénatoriales : modification de la liste des délégués suppléants suite à un déferé	Vote à l'Unanimité

Madame le Maire


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE DE
LARDY**

Canton d'ETRECHY
Arrondissement
d'Etampes
Département de
l'Essonne

N°DEB25/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Date de Convocation :
16/06/2023

Date d'affichage :
16/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 20
VOTANT : 26

SEANCE DU 23 JUIN 2023

OBJET :

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-trois à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

FINANCES

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Elise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

**COMPTE DE
GESTION DU
TRESORIER**

ANNÉE 2022

Étaient absents et représentés : Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Eric BOURMAUD représenté par Monsieur Raphaël DENIS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

Étaient absents et non-représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON.

et transmis au contrôle de légalité le

Le tirage au sort a désigné Madame Virginie CADORET en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20230628-DEB25_2023-AI
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2022 présenté par le trésorier,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à mandater ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2022 établi par le Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20230628-DEB25_2023-AI
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

**COMMUNE DE
LARDY**

Canton d'ETRECHY
Arrondissement
d'Etampes
Département de
l'Essonne

N°DEB26/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Date de Convocation :
16/06/2023

Date d'affichage :
16/06/2023

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 21
VOTANT : 25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023 2023

OBJET :

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

FINANCES

Étaient présents : Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC (arrivée à 21h), Monsieur Olivier RAMOND, Madame Elise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

**COMPTE
ADMINISTRATIF**

ANNÉE 2022

Étaient absents et représentés : Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Eric BOURMAUD représenté par Monsieur Raphaël DENIS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Étaient absents et non-représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Le tirage au sort a désigné Madame Virginie CADORET en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20230628-DEB26_2023-AI
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2022 présenté par le Trésorier,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 présenté,

Monsieur Hugues TRETON, Conseiller municipal délégué aux finances rapporte que le compte administratif est un document de présentation des résultats de l'exécution du budget établi par l'ordonnateur, c'est à dire le maire. Il retrace le total des dépenses et des recettes enregistrées par article et par chapitre, présentées par comparaison avec les prévisions budgétaires. Il décrit également les restes à réaliser. La conformité entre les montants inscrits au compte administratif et les montants des opérations budgétaires inscrits au sein du compte de gestion est obligatoire.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'étant retiré de l'Assemblée ne prend pas part au vote.

Pour l'exercice 2022, la balance se résume ainsi :

	Prévisions budgétaires 2022	Réalisations 2022
Section fonctionnement		
Recettes	9 006 494,00	7 901 745,96
Dépenses	9 006 494,00	6 866 768,75
Excédent reporté		1 436 216,72
Résultat de l'exercice		2 471 193,93

Section d'investissement		
Recettes	7 572 249,47	5 095 709,06
Dépenses	7 572 249,47	5 661 803,06
Déficit reporté		62 895,62
Résultat de l'exercice		-628 989,62

Résultat brut global	1 842 204,31
-----------------------------	---------------------

Restes à réaliser		
Recettes		528 556,61
Dépenses		1 164 245,23
Total		-635 688,62

Résultat net global	1 206 515,69
----------------------------	---------------------

Le résultat brut global de clôture est donc de **1 842 204,31 €** et le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de **1 206 515,69 €**

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20230628-DEB26_2023-AI
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Après avoir entendu en séance le rapport du compte administratif de l'exercice 2022, il est demandé au Conseil municipal de l'approuver.

CONSIDÉRANT que Madame le Maire s'est retirée de l'assemblée et ne prend pas part au vote ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2022 arrêté à :

SECTIONS	REALISATIONS DE RECETTES	REALISATIONS DE DEPENSES	RESULTAT BRUT
FONCTIONNEMENT	9 337 962,68	6 866 768,75	2 471 193,93
INVESTISSEMENT	5 095 709,06	5 724 698,68	-628 989,62
RESULTAT EXCEDENTAIRE	14 433 671,74	12 591 467,43	1 842 204,31

Le résultat reporté correspond au solde des opérations restant à réaliser en dépenses et en recettes

SECTION	RECETTES	DEPENSES	DEFICIT
INVESTISSEMENT	528 556,61	1 164 245,23	-635 688,62

Résultat net

1 206 515,69 €

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20230628-DEB26_2023-AI
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB27/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
16/06/2023

Date d'affichage :
16/06/2023

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 21
VOTANT : 27**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

OBJET :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois juin à vingt-heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

URBANISME

**BIENS VACANTS
ET SANS MAÎTRE**

**ACQUISITION DE
PLEIN DROIT**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Elise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Eric BOURMAUD représenté par Monsieur Raphaël DENIS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Étaient absents et non-représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Le tirage au sort a désigné Madame Virginie CADORET en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

VU le code civil, et notamment son article 713,

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

L'article 713 du code Civil dispose que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

CONSIDÉRANT que plusieurs parcelles figurent sur la matrice cadastrale au nom de propriétaires, avec les mentions « né le 00/00/0000 à 99 », « né le 00/00/0000 » ou avec une date de naissance antérieure à 1920, sans indication du lieu de naissance ;

CONSIDÉRANT par conséquent que les informations mentionnées ne permettent pas de recherche d'Etat Civil ;

CONSIDÉRANT que les données mentionnées sur la matrice cadastrale pour ces propriétaires ont été mises à jour le 1^{er} janvier 1970 lors de la fixation des valeurs locatives, à un moment où l'administration fiscale ne disposait pas de données précises pour ces biens ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont situées pour une très grande partie sur le coteau boisé de la commune, en zone Naturelle au Plan Local d'Urbanisme et Espace Boisé Classé, ainsi que dans le périmètre du site classé de la Vallée de la Juine ;

CONSIDÉRANT que la prise de possession de ces parcelles par la commune correspond à la politique foncière de la commune de maîtrise des espaces naturels en vue de leur protection ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir les parcelles figurant en annexe de la présente délibération pour les raisons suivantes : il s'agit de 87 parcelles boisées **dont les propriétaires portent la mention,**

né le 00/00/0000 à 99 ou 00/00/0000, ou nés à une date de plus de 100 ans et sans indication du lieu de naissance sur la matrice cadastrale.

DIT qu'un procès-verbal sera établi par la commune afin de constater la prise de possession de l'immeuble,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB28/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
16/06/2023

Date d'affichage :
16/06/2022

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 21
VOTANT : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

OBJET :

**URBANISME
FONCIER**

**CESSION
À TITRE GRATUIT
À LA COMMUNE
D'EMPRISES
APPARTENANT À
LA SOCIÉTÉ
RENAULT AUX FINS
D'AMÉNAGEMENT
D'UNE LIAISON
DOUCE ALLÉE
CORNUEL/
MODIFICATION
IDENTITÉ
CESSIONNAIRE
PARCELLES A 1968
ET A 1972**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt trois juin deux mille vingt-trois à vingt-heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Elise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Eric BOURMAUD représenté par Monsieur Raphaël DENIS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Étaient absents et non-représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Le tirage au sort a désigné Madame Virginie CADORET en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20230628-DEB28_2023-AI
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération n°31/2021 en date du 11 juin 2021 relative à l'échange de parcelles avec la société Renault et au déclassement d'une emprise du domaine public,

VU la délibération n°55/2022 en date du 23 septembre 2022 relative à la cession à titre gratuit d'emprises appartenant à la Société Renault aux fins d'aménagement d'une liaison douce Allée Cornuel,

CONSIDÉRANT que des aménagements du groupe Renault (parkings), Allée Cornuel, se trouvent sur le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT, qu'à l'inverse, la société Renault est propriétaire d'emprises nécessaires à l'aménagement d'une liaison douce allée Cornuel ;

CONSIDÉRANT que les superficies étant équivalentes, il convient de prévoir dans deux délibération distinctes le déclassement et la cession à la société Renault d'une emprise de 920 m² d'un côté et la cession de 833 m² de terrain appartenant à la société Renault ;

CONSIDÉRANT que les emprises n° 1, 2 et 4 d'une superficie totale de 833 appartenant à la société Renault doivent être cédées à titre gratuit à la commune de Lardy afin de pouvoir réaliser une liaison douce ;

CONSIDÉRANT que pour la signature des actes administratifs de cession, la société Hypodoc a besoin que la cession des parcelles à la commune, soit au nom du propriétaire réel afin que l'acte puisse être valablement publié au Service de la Publicité Foncière,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DIT que les emprises suivantes, appartenant à la société Immobilière d'Epone sont cédées à titre gratuit à la commune :

Emprise n°4 : parcelle A n°1968 pour partie, 59 m² à prendre sur une superficie totale de 6609 m².

Parcelle A 1972 pour 191 m², surface réelle 184 m².

DIT que les emprises suivantes, appartiennent à la société Renault S.A.S et seront également cédées gratuitement à la commune :

Emprise n°1 : parcelle A 2185 pour partie pour une superficie de 232 m²

Emprise n°2 : parcelle A n°1872 pour partie, emprise de 346 m² à céder.

Parcelle A n° 1535 pour partie, emprise de 12 m² à céder.

DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte administratif de cession.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB29/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
16/06/2023

Date d'affichage :
16/06/2023

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 21
VOTANT : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

OBJET :

**URBANISME/
FONCIER**

**CESSION À TITRE
GRATUIT À LA
COMMUNE
D'ENVIRON
1200 M² À
PRENDRE SUR LA
PARCELLE H429**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois juin à vingt-heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Elise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Eric BOURMAUD représenté par Monsieur Raphaël DENIS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Étaient absents et non-représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Le tirage au sort a désigné Madame Virginie CADORET en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L/ 2141-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 24 juin 2022,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur et Madame Patricio, gérants de la société Patricio T.P. de céder gratuitement à la commune la quasi-totalité de la parcelle H 429 appartenant à la société Patrimmo et située en zone N et Espace Boisé classé (1200 m² à prendre sur une superficie totale de 1555 m²) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ

ACCEPTÉ la cession à titre gratuit par la société Patrimmo de 1200 m² de terrain à prendre sur la parcelle H 429 d'une superficie totale de 1555 m².

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB30/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
16/06/2023

Date d'affichage :
16/06/2023

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 21
VOTANT : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

OBJET :

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

URBANISME

**BILAN CESSIONS
ET ACQUISITIONS
IMMOBILIÈRES
POUR L'ANNÉE
2022**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Elise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Eric BOURMAUD représenté par Monsieur Raphaël DENIS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Étaient absents et non-représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON.

Le maire certifie que la liste des délibérations a été affichée devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le
Le Maire

Le tirage au sort a désigné Madame Virginie CADORET en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU la loi n°95-125 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la circulaire du 11 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT que la commune a réalisé 2 acquisitions à titre onéreux :

1. Le 31 mai 2022 : parcelle D 150 pour 1328 m², vendue par l'association les Apprentis d'Auteuil au prix de 14 000 €,

2. Le 14 juin 2022 : parcelles A 1328, 1857, 1860 pour 64, 305 et 2163 m², au 2 Allée Cornuel pour renaturation terrain en bords de Juine, au prix de 350 000 euros,

3. Le 30 novembre 2022 : parcelles A 2074 pour 1872 m², parcelle A 2377 pour 1334 m², parcelle A 3438 pour 263 m² ; vendues par l'Immobilière Européenne les Mousquetaires au prix de 580 000 € H.T pour la construction de la nouvelle école Jean Moulin.

CONSIDÉRANT que la commune a réalisé une acquisition à titre gratuit : parcelles cédées par la S.N.C. Les Cottages (Bouygues Immobilier)
Parcelles D 465, 466, 467, D 501, D 504, D 694, D 703, D 709 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2022, joint en annexe.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB31/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
16/06/2023

Date d'affichage :
16/06/2023

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 21
VOTANT : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

OBJET :

VIE LOCALE

**ATTRIBUTION
DES
SUBVENTIONS
AUX
ASSOCIATIONS**

2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Elise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Eric BOURMAUD représenté par Monsieur Raphaël DENIS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Étaient absents et non-représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Le tirage au sort a désigné Madame Virginie CADORET en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20230628-DEB31_2023-AI
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'avis de la commission finances réunie le 6 juin 2023,

CONSIDÉRANT les dossiers de demandes de subventions reçues en mairie ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande, selon le détail présenté en séance ;

CONSIDÉRANT que ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 65748 du budget 2023, d'un montant global de 65 000 € pour le BP 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'attribution des subventions pour l'année 2023 telles qu'énoncées ci-dessous :

AAPE	250 €
AAPISE	500 €
AAPPMA de Chamarande	450 €
ACFES	2 000 €
ADAPEI 91	400 €
ADEPAPE 91	150 €
APAD	200 €
ASCB	600 €
ASLJL	23 000 €
ATPL Fitness (<i>sous réserve d'un examen de sa situation financière</i>)	3 000 €
Au fil du temps	4 500 €
Avenir Cycliste de Lardy	3 490 €
Club loisirs du jeudi	200 €
Croix Rouge Française (Unité locale de l'Arpajonnais)	350 €
Fanfare intercommunale Bouray/Janville/Lardy	3 000 €
FCPE Collège	250 €
FCPE Maternelle et Élémentaire	200 €
Fitness la Renarde	2 000 €
Les mini opéras	2 000 €
Les pros de la Juine	1 000 €
Mouvement Vie Libre	200 €
ONG Medrassa du désert	400 €

Randscouts et randguides	500 €
Renaissance et culture	300 €
Urban Krav Maga 91	500 €
Vélo Club de la Juine	810 €
Vivre ensemble avec nos vieux amis	1 000 €
TOTAL	51 250 €

DIT que ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 65748 du budget 2023, d'un montant de 65 000 Euros.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB32/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
16/06/2023

Date d'affichage :
16/06/2023

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 21
VOTANT : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

OBJET :

VIE LOCALE

**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION
AMAP
LES CAGETTES
LARZACOISES**

2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Mériadine DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Elise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Eric BOURMAUD représenté par Monsieur Raphaël DENIS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Étaient absents et non-représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON.

Le tirage au sort a désigné Madame Virginie CADORET en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20230628-DEB3282023-AI
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'avis de la commission finances réunie le 6 juin 2023,

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'association « Les cagettes Larziacoises » (AMAP) pour l'achat de matériel suite à son déménagement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2023 pour l'achat de matériel suite à son déménagement, telle qu'énoncée ci-dessous :

AMAP Les Cagettes Larziacoises	1 500 €
--------------------------------	---------

DIT que cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 65748 du budget 2023, d'un montant de 65 000 Euros.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB33/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
16/06/2023

Date d'affichage :
16/06/2023

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 21
VOTANT : 27

OBJET :

VIE LOCALE

**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION
AU FIL DU TEMPS**

2023

Le maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Elise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Eric BOURMAUD représenté par Monsieur Raphaël DENIS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Étaient absents et non-représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON.

Le tirage au sort a désigné Madame Virginie CADORET en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20230628-DEB33_2023-AI
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'avis de la commission finances réunie le 6 juin 2023,

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'association « Au Fil du Temps » pour la réparation du billard ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2023, pour la réparation du billard, telle qu'énoncée ci-dessous :

Au Fil du Temps	500 €
-----------------	-------

DIT que cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 65748 du budget 2023, d'un montant de 65 000 Euros.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB34/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
16/06/2023

Date d'affichage :
16/06/2023

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 21
VOTANT : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

OBJET :

VIE LOCALE

**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
À SOLIDARITÉ
NOUVELLE
POUR LE
LOGEMENT**

2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Elise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Eric BOURMAUD représenté par Monsieur Raphaël DENIS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Étaient absents et non-représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON.

Le tirage au sort a désigné Madame Virginie CADORET en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'avis de la commission finances réunie le 6 juin 2023,

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Solidarité Nouvelle pour le Logement pour l'achat d'équipements pour l'aménagement d'une salle commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'équipements pour l'aménagement d'une salle commune pour l'année 2023 :

Solidarité Nouvelle pour le Logement

1 000 €

DIT que cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 65748 du budget 2023, d'un montant global de 65 000 €.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB35/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
16/06/2023

Date d'affichage :
16/06/2023

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 21
VOTANT : 25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

OBJET :

VIE LOCALE

**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION
À L'ASSOCIATION
AMICALE DES
SAPEURS
POMPIERS**

2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Elise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Eric BOURMAUD représenté par Monsieur Raphaël DENIS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Étaient absents et non-représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON.

Monsieur Rémi LAVENANT ne prend pas part au vote

Le tirage au sort a désigné Madame Virginie CADORET en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'avis de la commission finances réunie le 6 juin 2023,

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (ASP) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 telle qu'énoncée ci-dessous :

Amicale des Sapeurs-Pompiers (ASP)	780 €
------------------------------------	-------

DIT que cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 65748 du budget 2023, d'un montant de 65 000 Euros.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB36/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
16/06/2023

Date d'affichage :
16/06/2023

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 21
VOTANT : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

OBJET :

VIE LOCALE

**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION
À L'ASSOCIATION
JADLS**

2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Elise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Eric BOURMAUD représenté par Monsieur Raphaël DENIS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Étaient absents et non-représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON.

Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA ne participe pas au vote.

Le tirage au sort a désigné Madame Virginie CADORET en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'avis de la commission finances réunie le 6 juin 2023,

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'association Juine Association de Danse de Loisir et Sportive (**JADLS**) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 telle qu'énoncée ci-dessous :

Juine Association de Danse de Loisir et Sportive (JADLS)	1 200 €
---	---------

DIT que cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 65748 du budget 2023, d'un montant de 65 000 Euros.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB372023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
16/06/2023

Date d'affichage :
16/06/2023

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 21
VOTANT : 25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

OBJET :

VIE LOCALE

**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION
À L'ASSOCIATION
JEUNESSE
SOLIDAIRE**

2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Elise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Eric BOURMAUD représenté par Monsieur Raphaël DENIS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Étaient absents et non-représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON.

Monsieur Rémi LAVENANT ne prend pas part au vote.

Le tirage au sort a désigné Madame Virginie CADORET en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'avis de la commission finances réunie le 6 juin 2023,

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'association Jeunesse Solidaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 telle qu'énoncée ci-dessous :

Jeunesse Solidaire	500 €
--------------------	-------

DIT que cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 65748 du budget 2023, d'un montant de 65 000 Euros.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB38/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
16/06/2023

Date d'affichage :
16/06/2023

**NOMBRE DE
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 21
VOTANT : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

OBJET :

VIE LOCALE

**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
À LES JARDINS
FAMILIAUX**

2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Elise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Eric BOURMAUD représenté par Monsieur Raphaël DENIS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Étaient absents et non-représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Le tirage au sort a désigné Madame Virginie CADORET en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20230628-DEB38_2023-AI
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'avis de la commission finances réunie le 6 juin 2023,

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'association Les Jardins Familiaux pour l'achat de matériel (tondeuse, toile d'ombrage et pompe mécanique pour le puit) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2023 :

Les Jardins Familiaux	1 000 €
-----------------------	---------

DIT que cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 65748 du budget 2023, d'un montant global de 65 000 €.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB39/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
16/06/2023

Date d'affichage :
16/06/2023

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 21
VOTANT : 27**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD Maire de Lardy.

**ÉLECTIONS
SÉNATORIALES 2023**

**MODIFICATION DE
LA LISTE DE
DÉSIGNATION
DES DÉLÉGUÉS
SUPPLÉANTS
SUITE À UN DÉFÉRÉ**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Elise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Monsieur Didier MELOT représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Eric BOURMAUD représenté par Monsieur Raphaël DENIS, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

Étaient absents et non-représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON.

et transmis au contrôle de légalité le

Le tirage au sort a désigné Madame Virginie CADORET en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et notamment l'article 4,

VU la circulaire préfectorale NOR/IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU l'arrêté Préfectoral n°2023-PREF-DRCL/083 du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

VU le déféré et le mémoire enregistré les 17 et 19 juin 2023 par le Préfet de l'Essonne, en application de l'article L.292 du code électoral,

VU la décision n° 2304878 du 20 juin 2023 du Tribunal Administratif de Versailles,

CONSIDÉRANT que la feuille de proclamation des résultats comporte une erreur de répartition des délégués suppléants en fonction du nombre des suffrages obtenus par chaque liste ;

CONSIDÉRANT que cette répartition ne respecte pas les dispositions de l'article L.141 du code électoral ;

CONSIDÉRANT que suite au jugement prononcé par le Tribunal administratif de Versailles dans le cadre des délégués pour les sénatoriales le 20 juin 2023 l'élection de Monsieur Patrick Giner, figurant en troisième position de la liste « Ensemble pour Lardy », doit être annulée ;

CONSIDÉRANT que dans ce même jugement, Monsieur Marie Jean Eddie Cotaya figurant en quinzième position de la liste « Lardy Passionnement », doit être proclamé élu, en qualité de délégué suppléant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE que la feuille de proclamation des résultats ainsi que le procès-verbal des opérations électorales qui se sont déroulées le 9 juin 2023 sont rectifiées selon le tableau ci-dessous.

Nom et Prénom des élus	Liste	Mandat
VAUDELIN Lionel	LARDY PASSIONNEMENT	Délégué
RUAS Marie-Christine	LARDY PASSIONNEMENT	Délégué

ALCARAZ Eric	LARDY PASSIONNÉMENT	Délégué
DOGNON Annie	LARDY PASSIONNÉMENT	Délégué
BOUVET Gérard	LARDY PASSIONNÉMENT	Délégué
DU PASQUIER Méridaline	LARDY PASSIONNÉMENT	Délégué
TRETON Hugues	LARDY PASSIONNÉMENT	Délégué
VIGNERON Virginie	LARDY PASSIONNÉMENT	Délégué
MELOT Didier	LARDY PASSIONNÉMENT	Délégué
GORVEL Dominique	LARDY PASSIONNÉMENT	Délégué
LEPEINTRE Rémi	LARDY PASSIONNÉMENT	Délégué
BOURMAUD Eric	LARDY DÉMOCRATIE	Délégué
LOISON Béatrice	LARDY DÉMOCRATIE	Délégué
LAVENANT Rémi	ENSEMBLE POUR LARDY	Délégué
LE PECHOUR Aurore	ENSEMBLE POUR LARDY	Délégué
DABEE Maureen	LARDY PASSIONNÉMENT	Suppléant
LANGUEDOC Pierre	LARDY PASSIONNÉMENT	Suppléant
CHONG TOUA Élise	LARDY PASSIONNÉMENT	Suppléant
DENIS Raphaël	LARDY DÉMOCRATIE	Suppléant
COTAYA Marie Jean Eddie	LARDY PASSIONNÉMENT	Suppléant

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD